

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votants par procuration 8
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAUVET	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
M. Jean-Paul MANGIN	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE
Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.19/02.20

Objet : Budget Primitif 2020 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2020
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2020)

Délibération n°: D.19/02.20

Objet : Budget Primitif 2020 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2020
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2020)

Monsieur CIBOIS rappelle que conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne fixe, chaque année, les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière (TF) sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année est dorénavant fixé à 1 + (la différence entre la valeur de l'indice des prix de l'année N-1 et la valeur du même indice de l'année N-2).

Pour l'année 2020, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 0,9 % pour les bases TH et de 1,2 % pour les bases TF.

BASES DE LA FISCALITE :

Taxes	Bases réelles 2019 (€)	Bases estimées* 2020 (€)	Différence (€)
Taxe d'habitation	7 405 240	7 471 887	66 647
Foncier bâti	17 902 969	18 117 805	214 836
Foncier non bâti	74 187	75 077	890
TOTAL	25 382 396	25 664 769	282 373

**Coefficients de revalorisation de 0,9 % et 1,2 % appliqués sur les bases réelles de l'état 1288 de l'année 2019.*

LES TAUX :

Malgré le contexte difficile des finances des collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2019.

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	27,63 %	27,63 %
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Délibération n°: D.19/02.20

Objet : Budget Primitif 2020 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2020
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2020)

En appliquant aux bases les taux ainsi déterminés, le produit des 3 taxes serait de :

Taxes	Produit fiscal 2019 (€)	Produit attendu 2020 (€)	Evolution (€)
Taxe d'habitation	721 271	727 762	6 491
Foncier bâti	4 945 561	5 005 950	60 389
Foncier non bâti	44 779	45 316	537
TOTAL	5 711 611	5 779 028	67 417

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.2 et L 1612.3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX 2020
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	27,63 %
Foncier non bâti	60,36%

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 5 779 028 €,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

